

Nîmes, le 1er avril 2020

Négociation préalable faisant suite à l'alerte sociale
formulée par le SE-UNSA 30, le mardi 3 mars 2020. à 15H

Étaient présents :

Représentants du SE.UNSA 30 : Monsieur DUSSEYRE TELMONT et Madame ANIORT.
Représentants de l'Education nationale : Madame GROUTHIER, adjointe du DASEN chargée du 1^{er} degré et Madame TAIX, Secrétaire Générale de la DSDEN.

Rappel de la logique de la négociation préalable :

Dans le premier degré, un mouvement de contestation ne peut déboucher sur une grève que dans la mesure où les dispositions arrêtées par le décret n°1246 du 1er décembre 2008 sont respectées. Celles-ci prévoient, en effet, qu'un temps de négociation préalable (8 jours), précède le dépôt d'un préavis de grève (durée de 5 jours).

Motif de la négociation préalable

Conformément aux dispositions de la loi n°2008-790 du 20 août 2008, le SE-Unsa 30 envisageant de déposer une alerte sociale à compter du 28 février 2020 pour une période de 90 jours, demande la mise en place d'une négociation préalable.

Déroulement de la négociation préalable

Les représentants du personnel soulignent les raisons qui les amènent à saisir le DASEN :

1/ Le contexte de carte scolaire est difficile à appréhender, compte tenu du retard dans les informations transmises par rapport au calendrier habituel.

Le travail de l'organisation syndicale s'en trouve bloqué dans le dialogue avec les écoles qui manifestent leur inquiétude et qui ne peuvent être rassurées.

Les éléments apportés au CTA laissent à penser que la dotation 1^{er} degré du Gard sera négative au regard de la forte baisse des effectifs, près de 900 élèves. Et même si le DASEN s'est engagé à en limiter les effets autant que faire se peut, le SE-Unsa a du mal à comprendre que l'on taise des éléments plus précis.

Eléments de réponse apportés par l'administration :

Jusqu'à l'issue des élections, nous ne sommes pas en droit de communiquer une quelconque information relative à la carte scolaire du 1^{er} degré. Dans la répartition des emplois entre départements, madame la rectrice cherche à respecter l'équité entre les territoires, compte tenu de leurs spécificités. A l'intérieur du département du Gard, le travail d'analyse sur chaque école a été conduit dans le cadre d'entretiens bilatéraux avec les IEN et la synthèse en a été faite.

Le DASEN aura une approche bienveillante et transparente de chacune des situations dans un climat de confiance réciproque.

2/ La comptabilisation des effectifs d'élèves d'ULIS est-elle conforme aux dispositions de la loi pour une Ecole de la confiance qui prévoit expressément d'intégrer la prévision d'élèves d'ULIS dans la prévision globale ?

Eléments de réponse apportés par l'administration :

Dans un premier temps, lors des échanges avec les IEN, le décompte des effectifs s'est fait sans les élèves d'ULIS pour envisager une structure initiale. Dans un second temps, une étude complémentaire a été conduite en incluant les effectifs d'ULIS, qui bénéficient de la mise à disposition d'un moyen supplémentaire. Dans la proposition de carte scolaire, l'inclusion est une donnée qualitative importante ; c'est tout le sens des « repères » d'ouverture et de fermeture, qui peuvent être dépassés lorsqu'il n'y a pas de cumul de complexité dans l'école ou, au contraire, anticipés en cas de complexité.

3/ La perspective de retraits d'emplois ne sera-t-elle pas préjudiciable aux dispositifs d'inclusion d'élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment pour assurer la continuité en collège ?

Eléments de réponse apportés par l'administration :

La logique de poursuite d'ouverture d'ULIS en collège est en cours. Ce sont des moyens du 2nd degré qui sont alors sollicités.

4/ Le SE-Unsa exprime sa crainte, dans ce contexte, de voir diminuer le temps d'accompagnement des PES, T1, T2 et T3 (d'un tiers à un quart de décharge ?)

Eléments de réponse apportés par l'administration :

Il n'est pas dans l'intention du DASEN d'abaisser *a priori* les temps de décharge ; l'objectif recherché est d'accompagner au plus près les besoins du terrain en répartissant les maîtres formateurs de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire départemental.

Le DASEN a réuni la semaine dernière l'ensemble des maîtres formateurs, conseillers pédagogiques et les titulaires de CAFIPEMF afin d'apporter directement le maximum d'explicitations sur ce projet.

L'objectif est de tendre vers des lettres de mission individualisées pour répondre à la fois aux souhaits des personnels et aux besoins de l'institution.

5/ S'agissant des classes uniques, la position du DASEN est-elle toujours celle de l'an dernier à savoir : pas de fermeture sans l'accord du maire ?

Eléments de réponse apportés par l'administration :

Oui, cette orientation ministérielle sera poursuivie.

6/ Une plus grande fluidité de la part de la DSDEN dans la transmission et le dialogue est attendue par le SE-Unsa (données sollicitées sur le nombre d'AESH et le nombre de PEMF, absence de consultation des OS sur la circulaire mouvement).

Eléments de réponse apportés par l'administration :

Il n'y a aucune volonté de ne pas communiquer les informations demandées.

Les données concernant les AESH ont été données aujourd'hui. Il est conseillé d'utiliser plus systématiquement la boîte fonctionnelle « instances » qui permet réactivité de la réponse et fluidité des circuits.

Le nouveau contexte législatif a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques en matière de mobilité ; les modalités opérationnelles et techniques déclinées dans les notes de service ne se concertent pas localement.

7/ A la rentrée 2020, l'objectif est-il celui de zéro contractuels ?

Eléments de réponse apportés par l'administration :

L'objectif est bien sûr de couvrir les besoins par des titulaires et des stagiaires, il a été expressément dit aux contractuels lors des entretiens de recrutement qu'il n'y aurait pas de prolongation prévisible de leur contrat à la rentrée. Il est à souhaiter que cette expérience sur le terrain leur apporte une vraie plus-value dans le cadre de la présentation du CRPE. Le recours à des contractuels, s'il n'est pas un objectif, n'est cependant pas exclu en cas de besoin.

Conclusion :

L'UNSA réitère sa volonté de travailler avec l'administration pour éclairer des choix qualitatifs et contribuer à l'analyse de terrain.

L'ADASEN confirme le souci du DASEN de veiller à l'équilibre des territoires et des structures, notamment entre les écoles de l'Education prioritaire et les autres écoles du département. L'administration s'engage à conduire des analyses fines pour permettre un arbitrage respectant ces objectifs, en maintenant un dialogue constructif avec les organisations syndicales.